



Commune de Dompierre
2 rue de l'école - 60420 Dompierre
Téléphone : 03.44.51.16.19/ 07.86.41.41.62
Mail : mairie.dompierre60@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

Séance du Mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze décembre à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Véronique GRIGNON-PONCE, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022.

Présents : Mmes Patricia CHABANCE, Véronique GRIGNON-PONCE, Mrs Bertrand DELACROIX, Mohsen ZINELABIDINE

Absent(s) excusé(s) : Morgan DEVIL

Absent(s) : Stéphane GORISSEN, Julie DUWEZ, Nicolas LE ROUX

Pouvoir(s) :

Ordre du jour :

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 29 novembre 2022

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération concernant le projet de convention territoriale globale et l'adhésion de la commune

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération concernant la cession de parcelles au profit de la commune

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération l'éclairage du city stade

Objet : N° d'ordre de séance 5 : Communications du Maire et des Adjointes

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses

Nomination des secrétaires de séance :

Mme CHABANCE Patricia, Mr DELACROIX Bertrand

Objet : N° d'ordre de séance 1 : Approbation du compte rendu du 29 novembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents

Arrivée de Mr Mohsen Zinélabidine à 10h10.

Objet : N° d'ordre de séance 2 : Délibération concernant le projet de convention territoriale globale et l'adhésion de la commune

Madame la maire, fait part au conseil municipal que le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la démarche stratégique partenariale et par des « bonus territoire » pour l'aspect financier.

La CTG permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf et les collectivités.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits.

La durée de la CTG est de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La Caf et les collectivités doivent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour formaliser ce partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser d'autre part Madame la Maire à signer ladite convention.

Ouverture du débat en présence de la convention et des fiches actions.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire, le Conseil Municipal à

- **Décide** d'approuver le projet de convention territoriale globale
- **Décide** d'autoriser d'autre part Madame la Maire à signer ladite convention

Objet : N° d'ordre de séance 3 : Délibération concernant la cession de parcelles au profit de la commune

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de plusieurs propriétaires en indivision de parcelles sur la commune. Ces personnes ont exprimé le souhait de céder leurs parcelles à la commune d'Dompierre, gracieusement ou pour un montant symbolique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter cette offre qui sera suivie par le notaire de Maignelay Montigny .

Aussi, deux autres propriétaires nous doivent une rétrocession suite à leur autorisation de permis de construire et les actes doivent être réalisés afin de régulariser les situations.

Ouverture du débat en présence du dit courrier et des documents.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'accepter la cession gracieuse ou pour un montant symbolique de la famille Levasseur Hoffmann
- **Décide** d'accepter les rétrocessions gracieuses de Mr et Mme Ros ainsi que celle de Mr Zima au profit de la commune
- **Décide** d'autoriser d'autre part Madame la Maire à signer tous les documents des actes chez le notaire .

Objet : N° d'ordre de séance 4 : Délibération l'éclairage du city stade

Madame la maire explique que les sociétés contactées n'ont pas encore donné suite à notre demande. Le débat est donc reporté.

Madame la Maire propose de modifier la délibération suite à une demande expresse de la trésorerie.

Objet N° d'ordre de séance 4 : Décision modificative

Madame la maire explique que nous devons prendre une délibération suite à une erreur de déclaration URSSAF.

En effet, il y a 154.26€ à imputer à l'article 6718, par conséquent il faut ouvrir les crédits.

Madame la Maire propose la décision modificative suivante :

Dépense Fonctionnement article 60628 : -200.00€

Dépense Fonctionnement article 6718 : +200.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accepter la décision modificative nécessaire.

Objet : N° d'ordre de séance 5 : communications du Maire et des Adjoints

Sapins : Distribués et décorés, ils donnent un air de fête au village. Merci à tous.

Fête de Noël : Tout s'est très bien passé. Un grand merci aux habitants qui ont aidé au rangement à la fin de la journée. Rendez vous donné à l'année prochaine.

La crèche de Noël : Installée dans l'église, des horaires de visite seront annoncés en fonction des disponibilités des bénévoles et volontaires. Des animations sont en cours de préparation.

Salle communale : celle-ci est très demandée et malheureusement la commune va devoir faire face à des augmentations de charges (eau et électricité). Madame la Maire propose qu'il soit étudié prochainement une augmentation du prix de la location.

Prochaine manifestation : Le conseil a prévu d'offrir une après-midi festive sur inscription le 28 janvier, dégustation de la galette des rois avec jeux musicaux avec le DJ Sono Fred.L. (gratuit pour les habitants du village et les enfants, mais 5.00€ pour les extérieurs) . Aucune possibilité de participation pour ceux qui n'auraient pas rendu leur inscription.

Il n'y aura donc pas de vœux du Maire mais un bulletin municipal de fin d'année.

Objet : N° d'ordre de séance 6 : Questions diverses

Mr Delacroix Bertrand propose de faire le tour du village pour récompenser les habitants qui ont installé leur sapin à l'extérieur de leur habitation comme cela est demandé. Pour l'année prochaine, seules ces personnes recevront gratuitement un sapin. Il remercie les élus qui ont participé à cet esprit de fête dans le village.

Mme la maire précise qu'elle va donner toutes les informations dans le bulletin pour ceux qui désirent avoir les alertes de la Gendarmerie.

Des habitants ont demandé des explications sur leur facture d'eau, Madame la maire souhaite et espère que le vice-président de la communauté de communes, Mr Debeule proposera une réunion dans la salle communale pour tous les habitants désireux d'avoir des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame La Maire lève la séance à 11h25.

La Maire,

Véronique GRIGNON-PONCE

Signature des Membres du Conseil Municipal

<i>Patricia CHABANCE</i> <i>Présente</i>	<i>Bertrand DELACROIX</i> <i>Présent</i>	<i>Morgan DEVIL</i> <i>Absent</i>	<i>Julie DUWEZ</i> <i>Absente</i>
<i>Nicolas LE ROUX</i> <i>Absent</i>	<i>Stéphane GORISSEN</i> <i>Absent</i>	<i>Véronique GRIGNON- PONCE</i> <i>Présente</i>	<i>Mohsen ZINELABIDINE</i> <i>Présent</i>